RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-30-10-20211222
Date de publication : 22/12/2021

IF - Cotisation foncière des entreprises - Obligations déclaratives - Déclaration de modification de la valeur foncière ou demande d'exonération

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers
Cotisation foncière des entreprises
Titre 3 : Obligations déclaratives
Chapitre 1 : Déclaration de modification de la valeur locative foncière ou demande d'exonération

1

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ne sont pas tenus de déclarer chaque année leurs bases d'imposition à la CFE.

10

L'obligation de déposer une déclaration modificative n° 1447-M-SD, accessible sur le site www.impots.gouv.fr, ne vise que les cas où, au cours de la période de référence, soit la consistance des locaux a varié, soit un quelconque des éléments de la déclaration a été modifié, c'est-à-dire essentiellement :

- si la surface du ou des locaux imposés est modifiée ;

- si le redevable demande le bénéfice d'une exonération facultative (exemples : aménagement du territoire, extension d'établissement, etc.) ;

- si le prorata de la base imposable, en cas d'exercice conjoint d'une activité imposable et d'une activité non imposable, est modifié.

20

Conformément aux dispositions de l'article 1477 du code général des impôts (CGI), la déclaration n° **1447-M-SD** doit être déposée au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédent celle de l'imposition à la CFE.